



## INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP) (Pour les services de faible valeur)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 17/05/2016
	REFERENCE : RFP-2016-07

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de **recrutement d'un bureau d'études ou d'un groupement de bureaux d'études national ou international pour l'étude de la carte de vulnérabilité des ressources en eau côtières face à l'élévation du niveau de la mer à l'horizon de 2020, 2030, 2050 et 2100 à Ghar El Melh-Sidi Ali El Mekki-Kalaat Andalouss et Djerba.**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'à 30 jours à partir de la date de publication par messenger ou voie postale (DHL) à l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le développement**  
**41 bis impasse Louis Braille – Avenue Louis Braille – Cité El Khadhra – 1003 Tunis, Tunisie.**  
**A l'attention de : Monsieur le Représentant Résident du PNUD**

L'enveloppe extérieure portera la mention suivante :

**« NE PAS OUVRIR – RFP-2016-07 : RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES OU D'UN GROUPEMENT DE BUREAUX D'ETUDES NATIONAL OU INTERNATIONAL POUR L'ETUDE DE LA CARTE DE VULNERABILITE DES RESSOURCES EN EAU COTIERES FACE A L'ELEVATION DU NIVEAU DE LA MER A L'HORIZON 2020, 2030, 2050 et 2100 A GHAR EL MELH-SIDI ALI MEKKI-KALAAT ANDALOUSS ET DJERBA ».**

Votre soumission doit être rédigée en **français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**. Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parvienne à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues

par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des

Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant :  
[http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct\\_english.pdf](http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf)

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

### Description des exigences

Contexte	« Vulnérabilité Ressources en Eau»
Partenaire de réalisation du PNUD	l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL)
Brève description des services requis <sup>1</sup>	Etude de la carte de vulnérabilité des ressources en eau côtières face à l'élévation du niveau de la mer à l'horizon 2020, 2030, 2050 ET 2100 à Ghar El Melh-Sidi Ali El Mekki-Kalaat Andalouss et Jerba
Liste et description des prestations attendues	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une évaluation intégrée de la vulnérabilité des ressources en eau à une EANM à l'horizon de 2020, 2030, 2050 et 2100 pour les deux sites du projet et estimer les pertes en ressources en eau côtières ;</li> <li>• Une évaluation de la vulnérabilité socio-économique à l'horizon de 2020, 2030, 2050 et 2100 (pertes de terres irriguées et pertes de l'eau) dans les deux sites ;</li> <li>• Proposition d'un Plan d'Action pour l'adaptation des ressources en eau côtières vulnérables à l'horizon de 2020 et 2030.</li> </ul>
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Le Coordinateur national de l'APAL et le Project manager/PNUD
Fréquence des rapports	<i>Selon calendrier précisé dans la section Conditions de paiement</i>
Exigences en matière de rapport d'avancement	<input type="checkbox"/> Tel que requis dans les TDRs
Lieu des prestations	<input type="checkbox"/> Adresse(s) exacte(s) : Ghar El Melh-Sidi Ali El Mekki-Kalaat Andalouss et Djerba <input type="checkbox"/> Au siège du prestataire
Durée prévue des prestations	8,5 mois
Date de commencement prévue	à partir de la signature du contrat
Date-limite d'achèvement	8,5 mois à partir de la signature du contrat
Déplacements prévus	des déplacements sont prévus sur site au niveau de Ghar El Melh-Sidi Ali El Mekki-Kalaat Andalouss et au niveau Djerba
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> N.A.

<sup>1</sup> Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> N.A.															
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> Requis															
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis															
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> Dollar des Etats-Unis <input type="checkbox"/> Euro <input type="checkbox"/> Devise locale (Dinars Tunisiens)															
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables															
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.															
Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Interdites															
Conditions de paiement <sup>3</sup>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Livrables</th> <th>Délais</th> <th>Tranches de paiement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Remise de la note méthodologique</td> <td>07 jours à partir de la signature du contrat</td> <td>10 % du montant total</td> </tr> <tr> <td>Remise du livrable en version provisoire de la phase1</td> <td>3 mois à partir de la signature du contrat</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Remise et validation du livrable en version finale de la phase1</td> <td>15 jours après réception des commentaires</td> <td>30 % du montant total</td> </tr> <tr> <td>Remise du livrable en version provisoire de la phase2</td> <td>02 mois après démarrage de la phase 2</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Livrables	Délais	Tranches de paiement	Remise de la note méthodologique	07 jours à partir de la signature du contrat	10 % du montant total	Remise du livrable en version provisoire de la phase1	3 mois à partir de la signature du contrat		Remise et validation du livrable en version finale de la phase1	15 jours après réception des commentaires	30 % du montant total	Remise du livrable en version provisoire de la phase2	02 mois après démarrage de la phase 2	
Livrables	Délais	Tranches de paiement														
Remise de la note méthodologique	07 jours à partir de la signature du contrat	10 % du montant total														
Remise du livrable en version provisoire de la phase1	3 mois à partir de la signature du contrat															
Remise et validation du livrable en version finale de la phase1	15 jours après réception des commentaires	30 % du montant total														
Remise du livrable en version provisoire de la phase2	02 mois après démarrage de la phase 2															

<sup>2</sup> L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

<sup>3</sup> Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	Remise et validation du livrable en version finale de la phase2	15 jours après réception des commentaires	30 % du montant total
	Remise du livrable en version finale de la phase 3 y compris la formation	2 mois après le démarrage de la phase 3	
	Remise et validation du livrable en version finale de la phase 3 réalisation la formation	15 jours après réception des commentaires	30 % du montant total
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le coordinateur national de l'APAL</li> <li>- Le Project manager/PNUD</li> </ul>		
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Bon de commande <input type="checkbox"/> Contrat de services professionnels		
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission. <p>➤ <b>Critères d'évaluation des soumissions</b></p> <p>▪<b>Qualification du bureau du soumissionnaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Ancienneté du soumissionnaire : Ayant une ancienneté de cinq (05) ans au minimum.</li> <li>•Référence du soumissionnaire : trois (03) études similaires au minimum.</li> </ul> <p>▪<b>Qualification de l'équipe proposée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Un chef de projet ayant un diplôme de Bac +5 au minimum en ressources en eau et ayant sept années (07 ans) d'expérience dans le domaine de l'hydrogéologie, possédant au moins trois (03) références similaires.</li> <li>•Un spécialiste en géologie ayant un diplôme de Bac +5 au minimum en géologie et ayant une expérience de cinq années (05 ans) dans le domaine et justifiant au moins trois (03) modèles hydrodynamiques et/ ou hydrogéologiques.</li> <li>• Un spécialiste en Système d'Information Géographiques ayant un diplôme de Bac +4 au minimum dans une discipline liée à la</li> </ul>		

	<p>géomatique et une expérience d'au moins trois années (3 ans) dans le domaine et justifiant d'au moins trois (03) SIG et/ou bases de données géographiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un spécialiste en socio économie titulaire d'un diplôme universitaire Bac + 4 au minimum en socio économie ou en économie ou en économie rurale ou un diplôme ayant un lien avec l'économie et ayant une expérience d'au moins cinq années (05 ans) et justifiant au moins trois (03) travaux en estimation du coût de dégradation et adaptation de l'environnement.</li> </ul> <p>➤ <b>Méthodologie de réalisation des prestations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adéquation du calendrier d'exécution au calendrier du projet</li> <li>• La méthodologie de réalisation des prestations</li> </ul>
Critère d'évaluation de la soumission	<p><b><u>Soumission technique (70 %)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise <b>20%</b></li> <li><input type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution <b>40%</b></li> <li><input type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé <b>40%</b></li> </ul> <p><b><u>Soumission financière (30 %)</u></b></p> <p>A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p>
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP <sup>4</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2)</li> <li><input type="checkbox"/> TDRs détaillés (annexe 3)</li> <li><input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4)<sup>5</sup></li> </ul>
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) <sup>6</sup>	<p>Coordonnateur au sein du PNUD : l'Unité des Achats / SAP du PNUD          Adresse : 41 bis impasse Louis Braille – Avenue Louis Braille – Cité El Khadhra – 1003 Tunis, Tunisie.          Adresse de courrier électronique : <a href="mailto:procurement.sap-tunisia@undp.org">procurement.sap-tunisia@undp.org</a></p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>
Autres informations	Termes de Références en annexe 3

Résumé de l'évaluation de la soumission technique	Coefficient de pondération de la note	Points maximum

<sup>4</sup> Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

<sup>5</sup> Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

<sup>6</sup> La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

1.	Expertise de l'entreprise/organisation	20%	200
2.	Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution	40%	400
3.	Structure de direction et personnel clé	40%	400
<b>Total</b>			<b>1000</b>

Evaluation de la soumission technique		Points maximum
<b>1. Expertise de l'entreprise/organisation</b>		
1.1	<b>Ancienneté du bureau d'études :</b> (cinq (05) années au minimum)	<b>70</b>
	Inférieure à 5 ans	<b>Offre rejetée</b>
	5 ans	50
	Entre 6 ans et 8 ans	60
	Supérieure à 8 ans	70
1.2	<b>Référence du bureau d'études :</b> (Au minimum trois (03) études similaires).	<b>130</b>
	Inférieure à 3 références	<b>Offre rejetée</b>
	3 références	70
	Entre 4 et 6 références	100
	Supérieure à 6 références	130
Total de la partie 1		<b>200</b>

Evaluation de la soumission technique		Points maximum
<b>2. Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution</b>		
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la tâche à accomplir ?	30
2.2	Les aspects importants de la tâche à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée ?	25
2.3	Les différentes composantes de la mission sont-ils appréciés de manière adéquate les uns par rapport aux autres ?	20
2.4	La soumission est-elle basée sur des données et informations utilisées de manière appropriée dans le cadre de la préparation de la soumission ?	55
2.5	Le cadre conceptuel adopté est-il adapté à la tâche à accomplir ?	65
2.6	Le contenu de la tâche à accomplir est-il bien défini et correspond-il aux TOR ?	120
2.7	La présentation est-elle claire et le déroulement des activités et la planification sont-ils logiques, réalistes et garantissent-ils une réalisation efficace du projet ?	85
Total de la partie 2		<b>400</b>

Evaluation de la soumission technique		Points maximum
<b>3. Structure de direction et personnel clé</b>		
<b>3.1</b>	<b>Un Chef de mission</b> (Un chef de projet ayant un diplôme de Bac +5 au minimum en ressources en eau et ayant sept années (07 ans) d'expérience dans le domaine de l'hydrogéologie possédant au moins trois (03) références de complexité similaires en hydrogéologie ou équivalent	<b>100</b>
	<b>Qualification</b> (Au minimum bac +5 ans)	<b>15</b>
	Inférieur à bac + 05 ans	<b>Offre rejetée</b>
	Ingénieur ou Master : (Bac + 05 ans)	10
	Docteur (PhD)	15
	<b>Référence</b> : (Au minimum cinq (03) références de complexité similaire).	<b>50</b>
	Inférieur à 03 références	<b>offre rejetée</b>
	03 références	40
	Entre 4 et 6 références	45
	Supérieur à 6 références	50
	<b>Nombre d'années d'expérience</b> (ayant une expérience dans des domaines similaires d'au moins 07 ans)	<b>35</b>
	Inférieur à 07 ans	<b>Offre rejetée</b>
	Entre 7 et 10 années	25
	Supérieur à 10 ans	35
<b>3.2</b>	<b>Un spécialiste en en géologie</b> (ayant un diplôme de Bac +5 au minimum en géologie et ayant une expérience de cinq années (05 ans) dans le domaine et justifiant au moins trois (03) modèles hydrodynamiques et/ ou hydrogéologiques)	<b>100</b>
	<b>Qualification</b> (Au minimum bac +5 ans)	<b>15</b>
	Inférieur à bac + 05 ans	<b>Offre rejetée</b>
	Ingénieur ou Master (Bac + 05 ans)	10
	Ingénieur avec un Master : Supérieur à bac + 05 ans	12
	Docteur ou PhD	15
	<b>Référence</b> :(au moins trois (03) modèles hydrodynamiques et/ ou hydrogéologiques)	<b>50</b>
	Inférieur à 03 références	offre rejetée
	03 références	40
	Entre 04 et 06 références	45
	Supérieur à 06 références	50
	<b>Nombre d'années d'expérience</b> (ayant au moins 05 ans d'expérience)	<b>35</b>
	Inférieur à 05 ans	<b>Offre rejetée</b>
	Entre 5 et 07 années	30
	Supérieur à 07 ans	35
<b>3.3</b>	<b>Spécialiste en Système d'Information Géographiques</b> (ayant un diplôme de Bac +4 au minimum dans une discipline liée à la géomatique et une expérience d'au moins trois (3 ans) dans le domaine et justifiant au moins trois (03) SIG et/ou bases de données géographiques).	<b>100</b>
	<b>Qualification</b> (Au minimum bac +5 ans)	<b>15</b>
	Inférieur à bac + 04 ans	<b>Offre rejetée</b>
	Bac + 04 ans	10
	Ingénieur avec un Master : bac + 05 ans	12
	Docteur ou PhD	15
	<b>Référence</b> : (Au moins cinq (03) SIG et/ou bases de données géographiques).	<b>50</b>
	Inférieur à 03 références	offre rejetée

	03 références	40
	Entre 04 et 06 références	45
	Supérieur à 06 références	50
	<b>Nombre d'années d'expérience</b> (ayant une expérience d'au moins 5 ans)	<b>35</b>
	Inférieur à 05ans	<b>Offre rejetée</b>
	05 années	30
	Entre 6 et 10 années	32
	Supérieur à 10 ans	35
<b>3.4</b>	<b>Un spécialiste en socio-économie</b> (titulaire d'un diplôme universitaire Bac + 4 au minimum en socio économie ou en économie ou en économie rurale et ayant une expérience d'au moins cinq années (05 ans) et justifiant au moins trois (03) travaux en estimation du coût de dégradation et adaptation de l'environnement).	<b>100</b>
	<b>Qualification</b> (Au minimum bac +4 ans)	<b>15</b>
	Inférieur à bac + 04 ans	<b>Offre rejetée</b>
	Bac + 04 ans	10
	Ingénieur, Master : bac + 05 ans	12
	Docteur ou PhD	15
	<b>Référence</b> :(Au moins trois (03) travaux en estimation du coût de dégradation et adaptation de l'environnement)	<b>50</b>
	Inférieur à 03 références	Offre rejetée
	03 références	40
	Entre 04 et 06références	45
	Supérieur à 06 références	50
	<b>Nombre d'années d'expérience</b> (ayant une expérience d'au moins 05 ans d'expérience)	<b>35</b>
	Inférieur à 05ans	<b>Offre rejetée</b>
	Entre 05et 07 années	30
	Supérieur à 07 ans	35
<b>Total de la partie 3</b>		<b>400</b>

## FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES<sup>7</sup>

*(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services<sup>8</sup>)*

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

### A. Qualifications du prestataire de services

*Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :*

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

### B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

*Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.*

<sup>7</sup> Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

<sup>8</sup> Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

C. **Qualifications du personnel clé**

*Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :*

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. **Ventilation des coûts par prestation\***

	<b>Prestations</b>	<b>Pourcentage du prix total</b>	<b>Prix (forfaitaire, tout compris)</b>
1	Note méthodologique	10%	
2	Phase 1	30%	
3	Phase 2	30%	
4	Phase 3	30%	
	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	

*\*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]**

<b>Description de l'activité</b>	<b>Rémunération par unité de temps</b>	<b>Durée totale de l'engagement</b>	<b>Nombre d'employés</b>	<b>Tarif total</b>
<b>I. Services fournis par le personnel</b>				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
<b>II. Frais</b>				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
<b>III. Autres coûts connexes</b>				

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]*

*[Fonctions]*

*[Date]*

### TERMES DE REFERENCES

#### INTRODUCTION

Les changements climatiques entraîneront une montée du niveau des mers, une aggravation des inondations côtières et la submersion marine ainsi qu'une multiplication des conditions météorologiques sévères.

La montée du niveau des mers affecte les zones côtières de diverses manières. Elle a pour conséquence de submerger les zones humides et les basses terres, d'aggraver les phénomènes épisodiques d'érosion des plages et des falaises, d'augmenter la salinisation des ressources en eau côtières, d'intensifier les inondations, qui causent des dégâts considérables à la population, aux sols agricoles, aux écosystèmes côtiers, aux infrastructures côtières, aux bâtiments et aux activités socio-économiques côtières.

En Tunisie, les nappes phréatiques sont principalement localisées sur le littoral. En cas d'une élévation accélérée du niveau de la mer et en l'absence de mesures efficaces d'adaptation et de bonne gestion, elles seront menacées par une intrusion d'eau marine. Leur vulnérabilité est d'autant plus grande qu'elles se situent dans des zones à forte pression anthropique (surpâturage, surexploitation des nappes), en raison de la forte densité de population et des activités économiques nombreuses implantées au niveau de ces zones côtières. Par ailleurs, il est attendu qu'une pression considérable soit exercée sur les nappes profondes pour compenser le manque d'eau au niveau de ces zones côtières.

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD Tunisie) et l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL), mènent en étroite collaboration le projet « Addressing climate change vulnerabilities and risks in vulnerable coastal areas of Tunisia ». Ce projet a pour objectif de promouvoir des stratégies, des technologies et des options de financement innovantes pour répondre aux risques du changement climatique et à son impact sur les populations et les principaux secteurs socio-économiques à Ghar El Melh- Sidi Ali Mekki-Kalâat Andalouss et à Jerba.

A cet effet, et dans le cadre de l'amélioration des pratiques de gestion et de préservation de l'eau des aquifères côtiers et pour éviter l'intrusion d'eau salée résultant de l'élévation du niveau de la mer au niveau des aquifères de Ghar El Melh- Sidi Ali Mekki-Kalâat Andalouss et Jerba, il a été programmé l'élaboration d'une étude relative à la carte de la vulnérabilité des ressources en eau face à une élévation du niveau de la mer au niveau des deux sites du projet. Il s'agit d'estimer les pertes en ressources en eau côtières suite à une EANM aux horizons de 2020, 2030, 2050 et 2100 et de proposer les mesures nécessaires d'adaptation des ressources en eau côtières vulnérables.

#### I-OBJECTIFS

Les objectifs majeurs de l'étude sont de mieux connaître les effets de l'élévation du niveau marin sur les ressources en eau côtières au niveau des deux sites de Ghar El Melh- Sidi Ali Mekki-Kalâat Andalouss et à Jerba, de réaliser la cartographie de tels effets et surtout d'estimer les pertes en ressources en eau côtières ; en utilisant des MNT (Modèle Numérique de Terrain) et de la modélisation hydrogéologique. Ces résultats doivent s'appuyer sur la base de données géographiques, géophysiques et hydrogéologiques

fiables existantes notamment au sein de la Direction Générale des Ressources en Eau et relatives à une bande littorale de 5km le long du linéaire côtier des deux sites du projet. Cette base de données renferme les différents éléments nécessaires à la connaissance directs et indirects des impacts de l'élévation du niveau marin annoncée pour les années 2020,2030, 2050 et 2100 sur les terres irriguées et sur les ressources en eau au niveau des deux sites.

De tels objectifs supposent :

- 1 Une évaluation intégrée de la vulnérabilité des ressources en eau à une EANM à l'horizon de 2020, 2030, 2050 et 2100 pour les deux sites du projet et une estimation des pertes en ressources en eau côtières ;
- 2 Une évaluation de la vulnérabilité socio-économique à l'horizon de 2020, 2030, 2050 et 2100 (pertes de terres irriguées et pertes de la ressource eau) dans les deux sites ;
- 3 Proposition d'un Plan d'Action pour l'adaptation des ressources en eau côtières vulnérables à l'horizon de 2020 et 2030.

## **II-CONSISTANCE**

### **Première Phase : Evaluation de la Vulnérabilité et estimation des pertes en ressources en eau côtières suite à une EANM aux horizons 2020, 2030, 2050 et 2100 pour les deux sites du projet**

Il sera procédé à ce qui suit :

- Un état des lieux des ressources en eau côtières dans les deux sites : Ghar El Melh - Sidi Ali Mekki-Kalâat Andalouss et à Jerba ;
- Une identification des différents enjeux des ressources en eau côtières qu'ils soient en alimentation en eau potable, en agriculture (en particulier les pertes des terres agricoles en sec et irriguées), en industrie et en tourisme ;
- Une évaluation quantitative et qualitative de la vulnérabilité intrinsèque des ressources en eau ;
- Une évaluation du facteur anthropique et de son poids dans l'évolution des ressources en eaux côtières ;
- Une identification des causes de la salinisation des ressources en eau côtières ;
- Une analyse du processus de salinisation qui permet d'identifier les différentes sources de sels, telles que l'intrusion marine, le pompage de l'eau, etc.
- Une évaluation de la vulnérabilité des ressources en eau à la pollution liquide et solide ;
- Une identification des indicateurs naturels directs et indirects de la vulnérabilité des ressources en eau côtières à l'élévation du niveau marin. Cette identification sera menée par l'exploitation détaillée des données bibliographiques nationales et internationales (dont les études sur l'impact et l'adaptation des ressources en eau, le sol, l'agriculture, le littoral et les activités socio-économiques, des indicateurs naturels directs et indirects de la vulnérabilité des ressources en eau côtières à l'élévation du niveau marin aux effets du changement climatiques) et de la Cartographie des vulnérabilités de l'aquifère côtier de Ghar El Melh (DGEQV) ;
- Une évaluation des impacts des différentes ressources en eau à une élévation du niveau marin
- Une identification, définition et cartographie au 1/2000 de la vulnérabilité des ressources en eau côtières sous l'effet de l'élévation du niveau de la mer aux horizons de 2020, 2030, 2050 et 2100 en se basant sur des analyses et des croisements spatiaux des données SIG géoréférencées et à partir de l'interprétation du modèle numérique du terrain et de la modélisation hydrogéologique et à partir des données et des travaux de la Direction Générale des ressources en eau.
- Conception et élaboration et alimentation du modèle orienté objet (« Unified Modeling Language » (UML) et du SDEGéodatabase, format ESRI, électronique et exploitable
- Elaboration d'un dictionnaire de données : Il est demandé au bureau d'études d'élaborer un dictionnaire de données (données spatiales, descriptives, etc.) avec une description détaillée des différentes entités.

- Elaboration des métadonnées et des fiches métadonnées en format xml et selon la norme ISO19115
- Conception, mise en place et alimentation d'une base de données des métadonnées et son intégration au Géo catalogue de données de l'APAL
- Conception et mise en place d'une base de données géographique et une base de données des métadonnées (MétaBD) et de les intégrer dans le catalogue de données de l'APAL en format xml et selon la norme ISO19115
- Conception et élaboration et alimentation de la base donnée géographique
- Conception et élaboration du GISWEB en internet
- Estimation et cartographie des risques, de la sensibilité et de la vulnérabilité des ressources en eau côtières à l'horizon de 2020, 2030, 2050 et 2100
- La définition et l'application d'un classement de la vulnérabilité aux horizons 2020, 2030, 2050 et 2100, en fonction de leurs indices des risques, de la sensibilité et de la vulnérabilité en se basant sur l'outil SIG et sur le MNT (au minimum 1/25000) et le modèle hydrogéologique ;
- Identification et le calcul de l'indicateur de suivi de la vulnérabilité des aquifères ;
- L'élaboration des cartes SIG au 1/2000 de risque, de sensibilité et de vulnérabilité spatio-temporelles des aquifères côtiers à l'élévation du niveau de la mer à des échelles spatio-temporelles jusqu'aux horizons de 2020, 2030, 2050 et 2100 ;
- Modélisation hydrogéologique caractérisant l'intrusion saline liée à une augmentation du niveau marin due au changement climatique ;
- Le développement d'un modèle de simulation du fonctionnement des aquifères face à une élévation du niveau marin ;
- Estimer les pertes en ressources en eau côtières suite à une EANM toutes les décennies à partir de 2020 et à l'horizon 2100 ;
- Le développement des outils dynamiques de prévision et d'anticipation des impacts (par des modèles numériques qui vont permettre de caractériser l'évolution de l'aquifère) ;
- Estimer les conséquences de l'ENM à l'horizon de 2020, 2030, 2050 et 2100 sur les ressources en eau côtières par SIG et par modélisation hydrogéologique.

**Deuxième phase : Evaluation la vulnérabilité socio-économique à l'horizon de 2100 (en termes de pertes de terres irriguées et pertes de l'eau)**

Il s'agit d'évaluer, aux horizons 2020, 2030, 2050 et 2100, les effets socio-économiques directs et les coûts de dégradation environnementale et les effets indirects de la dégradation des ressources en eau qui serait due à l'élévation accélérée du niveau de la mer. Cette analyse sera désagrégée en fonction du genre. Elle traitera pour les populations des deux sites du degré de dépendance de la ressource eau en termes de moyens de subsistance et de sécurité alimentaire.

Par ailleurs, il sera procédé à ce qui suit :

- Le calcul de la valeur du capital productif dégradé (en millions de Dinars tunisiens : MDT) aux horizons 2020, 2030, 2050 et 2100 ;
- Le calcul des pertes annuelles de production ;
- L'établissement en fonction des impacts prévisibles de l'EANM sur les ressources en eau de l'estimation de la conséquence sur l'emploi au niveau des sites du projet (tourisme, pêche,

agriculture et industrie) aux horizons de 2020, 2030, 2050 et 2100 pour une bonne gouvernance de l'adaptation aux changements climatiques ;

- L'estimation du coût de la dégradation (en % du PIB) due à l'EANM sur les ressources en eau.

### **Troisième phase : Plan d'action pour l'adaptation des ressources en eau côtières vulnérables**

Il s'agit de proposer des mesures d'adaptation à court, moyen et long terme pour les ressources en eau vulnérables avec un plan de mise en œuvre et des activités précises et définies. Il sera précisé le coût, le planning d'exécution, la priorisation, le cadre institutionnel et les parties responsables de la mise en œuvre des activités du plan d'action. Un volet sera consacré aux capacités d'adaptation des populations des deux sites aux impacts de l'EANM sur la ressource eau. Cette capacité d'adaptation est traitée en considérant des aspects genre, le statut social, la pauvreté, l'accès aux ressources et à la propriété, etc...

#### **Volet Formation :**

Le Bureau d'étude élaborera un module de formation destiné aux agents qui seront désignés par l'APAL. Ce module sera soumis à la validation de l'APAL/PNUD. La formation comprend deux différents cycles de 5 jours de formation sur le modèle hydrodynamique numérique et sur le SIG développé au cours de l'étude. Le BE assurera cette formation, les périodes de formations seront convenues d'un commun accord avec l'APAL. La logistique de formation est prise en charge par le projet.

### **III-APPROCHE METHODOLOGIQUE :**

- L'approche méthodologique de l'étude est de combiner des analyses bibliographiques au niveau national et international, des analyses de terrain, de la modélisation numérique hydrogéologique, de l'MNT à haute précision, de l'analyse cartographique SIG spatiaux- temporelles, et des données de travaux de géophysiques recueillis au niveau de documents bibliographiques ou disponibles à la Direction Générale des Ressources en Eau.
- Il est demandé de concevoir et d'appliquer une approche participative (population locale, ONG, institutions concernées, APAL, DGRE...) au niveau de la démarche concernant notamment le plan d'action.
- A l'issue de chaque phase un atelier ou réunion de validation des résultats sera organisé avec toutes les parties prenantes au niveau régional et national, le comité de suivi technique, différentes parties intervenantes opérant sur le littoral.
- Ces ateliers ou réunions de validation seront à la charge de l'équipe de gestion du projet (UGP). Le bureau interviendra dans l'animation des débats et préparera la note conceptuelle de l'atelier réunion et l'ordre du jour de la séance. Par ailleurs, le BE identifiera avec l'UGP les participants aux différentes réunions et ateliers.

### **IV- LIVRABLES A FOURNIR PAR LE BUREAU D'ETUDES**

#### **PREMIERE PHASE :**

- Un rapport en couleur de la phase1 : 10 exemplaires pour le rapport provisoire et 10 exemplaires pour la version validée) ;
- Deux copies numériques en format word et PDF du rapport provisoire et du rapport définitif ;
- Une copie numérique en version provisoire et validée du : fichier de modèle UML en format .vsd et en format .xmi exploitable, du Poster format A0 du modèle UML en format papier couleur et numérique (2 exemplaires pour le draft et 2 exemplaires pour la version validée), du projet SIG en format .mxd, des couches SIG en format shape file, les métadonnées en format xml selon la norme ISO19115 et leurs intégrations dans la métadonnée BD, et dans le catalogue de donnée de l'APAL, avec les métadonnées ISO 19115, le dictionnaire de données, le SDE Géodatabase alimentée, la

base de données des métadonnées alimentée, le catalogue de données de l'APAL alimentée, les cartes SIG de la vulnérabilité des ressources en eau à une échelle de 1/2000 numériques et papier, la base de données géographique alimentée et le GIS WEB opérationnelle sur internet y compris les codes sources.

- Une copie numérique exploitable en format du modèle hydrologique utilisé des résultats et en format pour exportation en format FEFLOW du MIKE 21
- Une copie en format numérique du manuel d'utilisation de la base de données, du GISWEB et des différents modèles (2 exemplaires pour le draft et 2 exemplaires pour la version validée) ;
- La description du code source du GISWEB (2 exemplaires pour le draft et 2 exemplaires pour la version validée) ;
- Un manuel d'utilisation de la base de données, du GISWEB et des différents modèles (2 exemplaires pour le draft et 2 exemplaires pour la version validée) ;
- Une copie en format numérique du rapport de description des codes sources ;
- Une copie en format numérique du manuel d'utilisation

**DEUXIEME PHASE :**

- Un rapport en couleur de la phase2 : 10 exemplaires pour le rapport provisoire et 10 exemplaires pour la version validée) ;
- Deux copies numériques en format word et PDF du rapport provisoire et du rapport définitif ;

**TROISIEME PHASE :**

- Un rapport en couleur de la phase3 : 10 exemplaires pour le rapport provisoire et 10 exemplaires pour la version validée) ;
- Deux copies numériques en format word et PDF du rapport provisoire et du rapport définitif ;
- Formation de 10 agents de l'APAL pour une durée de deux différents cycles de 5 jours chacun suffisamment espacés sur le modèle hydrodynamique numérique et le SIG utilisés.

**IV- DUREE DE L'ETUDE**

La durée globale de l'étude est fixée à 8,5 mois (1mois =30 jours) et répartie comme suit :

- 3 mois pour la première phase
- 2 mois pour la deuxième phase
- 2 mois pour la troisième phase y compris la formation.

**V- DELAIS ET PAIEMENT**

<b>Livrables</b>	<b>Délais</b>	<b>Tranches de paiement</b>
Remise de la note méthodologique	07 jours à partir de la signature du contrat	10 % du montant total
Remise du livrable en version provisoire de la phase1	3 mois à partir de la signature du contrat	
Remise et validation du livrable en version finale de la phase1	15 jours à partir de la réception des commentaires	30 % du montant total
Remise du livrable en version provisoire de la phase2	02 mois à partir du démarrage de la phase 2	

Remise et validation du livrable en version finale de la phase2	15 jours à partir de la réception des commentaires	30 % du montant total
Remise du livrable en version finale de la phase 3 y compris la formation	3 mois à partir du démarrage de la phase 3	
Remise et validation du livrable en version finale de la phase 3 réalisation la formation	15 jours à partir de la réception des commentaires	30 % du montant total

Le bureau d'études dispose d'un délai de 15 jours à partir de la date de notification du commanditaire pour fournir les versions définitives de chaque phase.

## VI- PROFILS NECESSAIRES POUR MENER LA MISSION

### 1. EXPERIENCE DU BUREAU D'ETUDES

Critère de conformité	Spécificité
Ancienneté du bureau d'études	Cinq (05) années au minimum
Expérience du bureau d'études	Trois (03) études (03) similaires

### 2. QUALIFICATION DE L'EQUIPE PROPOSEE

L'équipe du projet doit comporter au moins les profils suivants :

Désignation	Nombre minimum demandé	Critères minimums	Minimum requis pour la conformité
<b>Chef de projet</b> : Spécialiste en ressources en eau et titulaire d'un diplôme universitaire en ressources en eau Bac + 5 au minimum.	01	Ancienneté	Sept (07) années
		Références	trois (03) études en hydrogéologie ou équivalent
<b>Spécialiste en géologie</b> et Titulaire d'un diplôme universitaire Bac + 5 au minimum en géologie.	01	Ancienneté	cinq (05) années
		Références	Trois (03) modèles hydrodynamiques et/ ou hydrogéologiques et/ou de l'eau souterraine
<b>Spécialiste en Système d'Information Géographiques</b> et titulaire d'un diplôme universitaire Bac + 4 au minimum dans une discipline liée à la géomatique.	01	Ancienneté	trois (03) années
		Références	Trois (03) SIG et/ou bases de données géographiques et/ou GISWEB
<b>Spécialiste en socio-économie</b> titulaire d'un diplôme universitaire Bac + 4 au minimum en socio économie ou en économie ou en économie rurale ou un diplôme ayant un lien avec l'économie	01	Ancienneté	Cinq (05) années
		Références	Trois (03) travaux en estimation du coût de dégradation et adaptation de l'environnement ou équivalent

## VII-PRESENTATION RECOMMANDEE DE LA SOUMISSION

La soumission doit être composée d'une offre technique et d'une offre financière dans deux enveloppes distinctes et fermées.

1. La composition de l'offre technique devra être comme suit :

### Documents administratifs

- Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège
- Un certificat d'immatriculation de l'entreprise, ainsi que les statuts ou tout document équivalent si le soumissionnaire n'est pas une société.
- Les documents d'enregistrement de la raison sociale, le cas échéant
- Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU »

### Offre technique

- Liste des références avec les noms des clients et leurs coordonnées
- Descriptif et valeurs des différents marchés avec les attestations de bonne exécution et les contacts des clients
- Une liste signée et tamponnée du personnel à affecter au projet avec leurs attributions.
- Les CVs du personnel clé mentionnant leurs références et leur expérience dûment signés
- Un plan de charge par intervenant et par prestation.
- Un planning de réalisation des prestations
- La méthodologie adoptée
- Les points de validation et les délais requis

2. La composition de l'offre financière

## VIII-EVALUATION DE LA SOUMISSION TECHNIQUE

Evaluation de la soumission technique		Points maximum
<b>Expertise de l'entreprise/organisation</b>		
1.1	<b>Ancienneté du bureau d'études :</b> (cinq (05) années au minimum)	<b>70</b>
	Inférieure à 5 ans	<b>Offre rejetée</b>
	5 ans	50
	Entre 6 ans et 8 ans	60
	Supérieure à 8 ans	70
1.2	<b>Référence du bureau d'études :</b> (Au minimum trois (03) études similaires).	<b>130</b>
	Inférieure à 3 références	<b>Offre rejetée</b>
	3 références	70
	Entre 3 et 5 références	100
	Supérieure à 5 références	130
Total de la partie 1		<b>200</b>

Evaluation de la soumission technique		Points maximum
<b>Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution</b>		
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la tâche à accomplir ?	30
2.2	Les aspects importants de la tâche à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée ?	25
2.3	Les différentes composantes de la mission sont-ils appréciés de manière adéquate les uns par rapport aux autres ?	20
2.4	La soumission est-elle basée sur des données et informations utilisées de manière appropriée dans le cadre de la préparation de la soumission ?	55
2.5	Le cadre conceptuel adopté est-il adapté à la tâche à accomplir ?	65
2.6	Le contenu de la tâche à accomplir est-il bien défini et correspond-il aux TOR ?	120
2.7	La présentation est-elle claire et le déroulement des activités et la planification sont-ils logiques, réalistes et garantissent-ils une réalisation efficace du projet ?	85
Total de la partie 2		400

Evaluation de la soumission technique		Points maximum
<b>1. Structure de direction et personnel clé</b>		
<b>3.1</b>	<b>Un Chef de mission</b> (Un chef de projet ayant un diplôme de Bac +5 au minimum en ressources en eau et ayant sept années (07 ans) d'expérience dans le domaine de l'hydrogéologie possédant au moins trois (03) références de complexité similaires en hydrogéologie ou équivalent)	<b>100</b>
	<b>Qualification</b> (Au minimum bac +5 ans)	<b>15</b>
	Inférieur à bac + 05 ans	<b>Offre rejetée</b>
	Ingénieur ou Master : (Bac + 05 ans)	10
	Docteur (PhD)	15
	<b>Référence</b> : (Au minimum cinq (03) références de complexité similaire).	<b>50</b>
	Inférieur à 03 références	<b>offre rejetée</b>
	03 références	40
	Entre 4 et 6 références	45
	Supérieur à 6 références	50
	<b>Nombre d'années d'expérience</b> (ayant une expérience dans des domaines similaires d'au moins 07 ans)	<b>35</b>
	Inférieur à 07 ans	<b>Offre rejetée</b>
	Entre 7 et 10 années	25
	Supérieur à 10 ans	35
<b>3.2</b>	<b>Un spécialiste en géologie</b> (ayant un diplôme de Bac +5 au minimum en géologie et ayant une expérience de cinq années (05 ans) dans le domaine et justifiant au moins trois (03) modèles hydrodynamiques et/ ou hydrogéologiques)	<b>100</b>
	<b>Qualification</b> (Au minimum bac +5 ans)	<b>15</b>
	Inférieur à bac + 05 ans	<b>Offre rejetée</b>
	Ingénieur ou Master (Bac + 05 ans)	10
	Ingénieur avec un Master : Supérieur à bac + 05 ans	12
	Docteur ou PhD	15

	<b>Référence</b> :(au moins trois (03) modèles hydrodynamiques et/ ou hydrogéologiques)	<b>50</b>
	Inférieur à 03 références	offre rejetée
	03 références	40
	Entre 04 et 06 références	45
	Supérieur à 06 références	50
	<b>Nombre d'années d'expérience</b> (ayant au moins 05 ans d'expérience)	<b>35</b>
	Inférieur à 05 ans	<b>Offre rejetée</b>
	Entre 5 et 07 années	30
	Supérieur à 07 ans	35
<b>3.3</b>	<b>Spécialiste en Système d'Information Géographiques</b> (ayant un diplôme de Bac +4 au minimum dans une discipline liée à la géomatique et une expérience d'au moins trois (3 ans) dans le domaine et justifiant au moins trois (03) SIG et/ou bases de données géographiques).	<b>100</b>
	<b>Qualification</b> (Au minimum bac +5 ans)	<b>15</b>
	Inférieur à bac + 04 ans	<b>Offre rejetée</b>
	Bac + 04 ans	10
	Ingénieur avec un Master : bac + 05 ans	12
	Docteur ou PhD	15
	<b>Référence</b> : (Au moins cinq (03) SIG et/ou bases de données géographiques).	<b>50</b>
	Inférieur à 03 références	offre rejetée
	03 références	40
	Entre 04 et 06 références	45
	Supérieur à 06 références	50
	<b>Nombre d'années d'expérience</b> (ayant une expérience d'au moins 5 ans)	<b>35</b>
	Inférieur à 05ans	<b>Offre rejetée</b>
	05 années	30
	Entre 6 et 10 années	32
	Supérieur à 10 ans	35
<b>3.4</b>	<b>Un spécialiste en socio-économie</b> (titulaire d'un diplôme universitaire Bac + 4 au minimum en socio économie ou en économie ou en économie rurale et ayant une expérience d'au moins cinq années (05 ans) et justifiant au moins trois (03) travaux en estimation du coût de dégradation et adaptation de l'environnement).	<b>100</b>
	<b>Qualification</b> (Au minimum bac +4 ans)	<b>15</b>
	Inférieur à bac + 04 ans	<b>Offre rejetée</b>
	Bac + 04 ans	10
	Ingénieur, Master : bac + 05 ans	12
	Docteur ou PhD	15
	<b>Référence</b> :(Au moins trois (03) travaux en estimation du coût de dégradation et adaptation de l'environnement)	<b>50</b>
	Inférieur à 03 références	Offre rejetée
	03 références	40
	Entre 04 et 06références	45
	Supérieur à 06 références	50
	<b>Nombre d'années d'expérience</b> (ayant une expérience d'au moins 05 ans d'expérience)	<b>35</b>
	Inférieur à 05ans	<b>Offre rejetée</b>
	Entre 05et 07 années	30
	Supérieur à 07 ans	35
<b>Total de la partie 3</b>		<b>400</b>

## **IX-CRITERES DE SELECTION DE LA MEILLEURE OFFRE**

L'attribution du contrat sera effectuée selon la modalité suivante :

La méthode de notation combinée selon laquelle les qualifications et la méthodologie recevront un coefficient de pondération maximum de 70 % et seront combinées à l'offre de prix qui recevra un coefficient de pondération maximum de 30 %.

### ***Conditions générales applicables aux services***

#### **1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

#### **2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :**

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

#### **3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :**

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

#### **4.0 CESSION :**

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

#### **5.0 SOUS-TRAITANCE :**

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

#### **6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

#### **7.0 INDEMNISATION :**

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute

nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

## **8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :**

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
  - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
  - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
  - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

## **9.0 CHARGES/PRIVILEGES :**

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

## **10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

## **11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :**

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

## **12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

## **13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :**

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

**13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il

s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

**13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

**13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

**13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

**13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

**13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

**13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

**13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

**13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

**13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

**13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

**13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

#### **14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**

**14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent

article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

## **15.0 RESILIATION**

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

## **16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS**

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

**16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

## **17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

## **18.0 EXONERATION FISCALE**

**18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

**18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

## **19.0 TRAVAIL DES ENFANTS**

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **20.0 MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **21.0 RESPECT DES LOIS**

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

## **22.0 EXPLOITATION SEXUELLE**

**22.1** Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

## **20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable

et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.